

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-010

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-cinq février

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 février 2025** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, Mme Aurélie ROCHE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Johan CHEVRIER (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Lucas THABUIS, M. Jean-Pierre BETEND.

Objet de la délibération : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage de l'unité de Lessy avec le groupement pastoral de Lessy - Révision de la redevance de location de l'abri de berger au Groupement Pastoral de Lessy.

M. le Maire expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne met à disposition, par location conformément à la convention pluriannuelle de pâturage mentionnée ci-dessus, le bâtiment communal de Lessy, communément appelé « Local du berger », attenant au refuge, au bénéfice du Groupement Pastoral de Lessy.

Ce bâtiment se trouve sur la parcelle D 1648, lieu-dit cadastral « Montagne de Lessy ».

L'usage de ce bâtiment est exclusivement réservé au preneur et à ses ayants droit pour la surveillance des troupeaux.

Le loyer de l'abri de berger a été fixé à 260,69 € pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Conformément à l'Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1337 en date du 18 juillet 2023, qui revalorise l'indice des fermages, il convient de fixer le loyer annuel pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 à 275,35 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** le montant du loyer dû par le Groupement Pastoral de Lessy à 275,35 € pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** la révision annuelle du montant du loyer dû pour l'abri de berger par le Groupement Pastoral de Lessy, en application de l'Arrêté préfectoral annuel constatant l'indice des fermages et sa variation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

